

**Extrait du Registre  
Des Délibérations du Conseil Municipal**

Nombre de Conseillers en exercice : **53**  
Nombre de Conseillers présents à la séance : **39**  
Date de la convocation : **20.11.2023**

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2023 :**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

**Etaient présents** : Raynald AVISSE, Jean-Claude COLOMBEL, Jean-Marc DARTHENAY, Amélie DAVID, Sophie DEBEAUPTE, Stéphanie DELAVIER, Christine DIEULANGARD, Karine FUMICHON, Nicolas GASSELIN, Benoît GOSSELIN, Xavier GRAWITZ, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Marie-Agnès HEROUT, Hervé HOUEL, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Valérie LECONTE, Christian LEHECQ, Sylvie LELEDY, Jérôme LEMAITRE, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNÉ, Gilbert LETERTRE, Lionel LEVILLAIN, Jean-Pierre LHONNEUR, Annie PENNEC, André PERRAMANT, Brigitte REGNAULT, Marc SCELLES, Jeannick SOURDIN, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Christian VANDROMME.

**Etaient excusés** : Anne-Marie DESTRES a donné procuration à Jean-Claude HAIZE, Vincent DUBOURG a donné procuration à Maryse LE GOFF, Irène DUCHEMIN, Catherine GUILLAIN a donné procuration à Jeannick SOURDIN, Laurence HOREL a donné procuration à Christine DIEULANGARD, Hubert LHONNEUR a donné procuration à André PERRAMANT, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Raynald AVISSE, Valérie MILLOT a donné procuration à Christian VANDROMME, Maxime PERIER a donné procuration à Valérie LECONTE, Marion REMILLY a donné procuration à Jean-Pierre LHONNEUR, Gérard VOIDYE a donné procuration à Pierrette THOMINE.

**Etaient absents** : Caroline DUVAL, Jean-Pierre LECESNE, Marie LEPREVOST.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

-----  
Monsieur LHONNEUR rappelle ensuite l'ordre du jour.

### **INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL :**

Par courrier réceptionné en mairie le 21 novembre 2023, Monsieur le Préfet de la Manche a fait part de la démission de Monsieur Bernard DENIS du Conseil Municipal de Carentan-les-Marais.

Conformément à l'article L.270 du Code Electoral, le remplacement d'un Conseiller Municipal est garanti par le suivant sur la liste du candidat.

Par conséquent, Madame Sophie DEBEAUPTE, suivante sur la liste, est installée en tant que Conseillère Municipale.

### **ELECTION D'UN MAIRE DÉLÉGUÉ POUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE SAINT-CÔME-DU-MONT :**

Monsieur le Maire rappelle que suite à la démission de Monsieur Bernard DENIS, il y a lieu de procéder à un vote afin d'élire un Maire délégué pour la commune déléguée de Saint-Côme-du-Mont.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2113-12-2 et L2122-7, Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR est candidat.

Chaque conseiller municipal a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 48
- Bulletins blancs ou nuls : 5
- Suffrages exprimés : 43
- Majorité absolue : 24

Ont obtenu :

- Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR : quarante-trois (43) voix

Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire délégué de la commune déléguée de Saint-Côme-du-Mont.

### **CESSION D'UN IMMEUBLE SITUÉ 2 PLACE DE LA RÉPUBLIQUE SUR LE COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CARENTAN :**

*Présentation par Jean-Pierre LONNEUR.*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la ville a fait l'acquisition de l'immeuble situé 2 Place de la République qui faisait l'objet d'une mesure de mise en sécurité par arrêté du 18 novembre 2021.

Par délibération du 31 mai 2022, le Conseil Municipal avait décidé la cession de cet immeuble à la société STRATÉGIES INT'L FINANCIAL LLC. L'acquéreur précité a finalement renoncé à l'acquisition de l'immeuble qui a donc été remis à la vente.

L'avis des domaines sur la valeur vénale de l'immeuble en date du 17 janvier 2022 fixait un prix de 85 000€.

Une offre d'acquisition à 90 000€ avait été faite mais a depuis lors été retirée.



#### **Interventions :**

*A. PENNEC : Sur un des bâtiments voisins, les fenêtres sont en très mauvais état, il n'y a pas de risques ?*

*JP. LHONNEUR : Nous sommes en train de réhabiliter cet immeuble.*

*S. LEBARON : L'acquéreur à 90 000 euros, c'est définitif ?*

*JP. LHONNEUR : Non, aujourd'hui il a retiré sa proposition.*

*AS. FOSSARD : Il a effectué une visite lundi et dans l'immédiat il ne donnera pas suite à son offre.*

*JP. LHONNEUR : Cette délibération nous permet de donner satisfaction à une nouvelle proposition.*

*JC. COLOMBEL : Donc le premier acquéreur c'est fini, le deuxième aussi. Le troisième fera peut-être des travaux ? Il ne faut pas que l'immeuble reste dans cet état.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :** (Jérôme LEMAITRE ne prend pas part au vote).

- Autorise la cession de cet immeuble cadastré 099-AC-181 au prix de 90 000€ net vendeur
- Autorise Monsieur le Maire à négocier cette cession dans la limite de 86 000€ net vendeur
- Décide de désigner l'étude Notariale de Carentan-les-Marais pour la rédaction de l'acte notarié
- Autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> adjoint ou la 2<sup>nd</sup>e adjointe à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette cession.

#### **SCHÉMA DIRECTEUR VÉLO :**

*Présentation par Marie-Agnès HEROUT.*

En 2022, un comité de pilotage composé d'élus a été créé pour rédiger avec l'accompagnement d'un bureau d'études composé d'une architecte paysagiste, d'un ingénieur VRD et d'un programmiste, un schéma directeur vélo pour l'ensemble du territoire communal.

Le coût de cette étude est de 28 000€ HT avec un financement de 50% de l'ADEME et une subvention de 10 000€ du Parc Naturel Régional dans le cadre de l'appel à projet « ma commune en transition ».

Objectifs du schéma directeur :

- Projets des déplacements du quotidien, c'est-à-dire ceux des habitants.
- Projet de relier les communes déléguées entre elles et le centre urbain Carentan / Saint-Hilaire-Petitville.

Notre schéma vélo :

- Un réseau idéal et l'étude des itinéraires plus complexes.
- Une étude de capacité de la voirie sur les types d'aménagements possible et une estimation des coûts.

La mise en œuvre et les suites à donner :

- Au cours du premier semestre 2024 : aménagements sur les voiries rénovées : Boulevard du Cotentin, rue Séblin.
- Lancement de l'étude d'aménagement en partenariat avec le Département de la Manche pour la section allant du rond-point des Palmiers au bourg de Saint-Côme-du-Mont.
- Adapter et moderniser les itinéraires existants au fur et à mesure des rénovations.

### **Interventions :**

*S. LEBARON : Cent euros l'arceau ça ne fait pas un peu cher ?*

*MA. HEROUT : Les prix pour le moment sont à titre indicatif. Ce n'est pas très cher car c'est de l'équipement collectif et le mobilier urbain doit être costaud.*

*S. LEBARON : Ça me paraît un peu cher.*

*MA. HEROUT : Pour l'instant nous n'avons pas lancé d'étude comparative de prix mais je ne pense pas que ce soit moins de cent euros. C'est pour ça que c'est un projet qui doit se développer sur le temps. Il faut programmer tous les ans un budget équipement et faire petit à petit.*

*J. LEMAITRE : Ce document, tu l'as présenté comme un document nécessaire et indispensable pour qu'on puisse être informés. Tout d'abord merci car quand on présente un document c'est un aboutissement du temps passé. On espère tous pouvoir le mettre en application. Juste un point par rapport à la carte que tu as présentée avec les trois grandes boucles, il n'y a pas de matérialisation ?*

*MA. HEROUT : Les obligations dépendent du taux de circulation des voies. Les obligations réglementaires de jalonnement, d'indications ou de voies séparées. Vient la deuxième question, nous avons une évaluation budgétaire, il va falloir voir si on se tient à ça ou est-ce que l'on se dit qu'on va faire ça sur cinq ans, sept ans ? Certaines choses peuvent être faites assez facilement comme le Boulevard du Cotentin. Une fois dans le détail de ce qui est fait et ce qui est faisable, il faudra voir avec les Services Techniques qui eux, connaissent bien les rues.*

*H. HOUEL : Il se trouve que ce soir aux informations régionales il y avait un reportage sur le plan vélo du Département. Si j'ai bien compris, le Département va fermer aux voitures un certain nombre de petites routes de campagne qui seront réservées aux cyclistes. Est-ce que dans ce circuit il y a quelque chose de prévu, certaines portions de route qui seraient fermées aux voitures également ?*

*MA. HEROUT : C'est l'idéal bien sûr mais le Département n'intervient que sur les routes Départementales et nos boucles ne sont que sur des chemins communaux, à part celle de Saint-Côme-du-Mont. Ça peut-être des pistes pour certains trajets.*

*JC. COLOMBEL : Je trouve la remarque pertinente pour le budget de la Communauté de Communes parce que le budget des routes est un budget conséquent. Il faut savoir qu'un kilomètre de route c'est 63 000 euros. Si on pouvait avoir un schéma routier inter-communal en privilégiant des axes réservés aux vélos.*

*H. HOUEL : Quels que soient les circuits, ce ne sont que des projets ? Il n'y a pas de calendrier ?*

*JP. LHONNEUR : On prévoit certains endroits pour 2024.*

*MA. HEROUT : La rue Séblin et Saint-Côme font partis des premiers projets.*

*JP. LHONNEUR : Ça remplacera les écluses sur lesquelles les avis sont très partagés.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Approuve le schéma directeur vélo
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter toute subvention auprès de tout financeurs pour la mise en œuvre du schéma et des équipements nécessaires au développement de l'usage du vélo.

**CRÉATION DE DEUX EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS POUR LE RECENSEMENT 2024 :**

*Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Carentan-les-Marais dépassant le seuil des 10 000 habitants, les opérations de recensement seront dorénavant annuelles avec un échantillon de 8% d'adresses tiré au sort pour être enquêté. Ces opérations se dérouleront pour l'année 2024 du 18 janvier au 23 février.

Afin de mener ces enquêtes, il y a donc lieu de procéder au recrutement de deux agents contractuels qui devront suivre deux séances de formation sur la première quinzaine de janvier, puis procéder aux opérations de recensement.

Le Conseil Municipal est informé que Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR sera le coordonnateur communal de ces opérations. Il sera suppléé par Madame Cécile BEIGLE, Madame Mireille LEBLOND et Madame Stéphanie PICOT qui seront coordonnateurs adjoints.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

**Interventions :**

*S. LEBARON : Il n'y aura plus d'accès internet ?*

*JP. LHONNEUR : Si, on va faciliter l'accès à internet.*

*S. LEBARON : Mais le 1.80 euro par logement les agents ne l'auront pas si les personnes font par internet ?*

*AS. FOSSARD : Si car une notification est reçue et validée par l'agent recenseur.*

*J. SOURDIN : Les huit pour cent seront tirés au sort par qui ?*

*JP. LHONNEUR : C'est l'INSEE.*

*S. SOURDIN : Et les tarifications proposées ? C'est également l'INSEE ?*

*AS. FOSSARD : Non, nous nous sommes rapprochés d'autres mairies pour voir les rémunérations qui se pratiquent sur d'autres communes.*

*A. PERRAMANT : Et les frais de déplacement ?*

*AS. FOSSARD : Certaines communes ne prévoient pas d'indemnités. Nous allons sectoriser les communes pour les agents recenseurs.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Désigne Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR coordonnateur communal et Mesdames Cécile BEIGLE, Stéphanie PICOT et Mireille LEBLOND coordonnatrices communales adjointes.
- Décide la création de trois emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à savoir les opérations de recensement pour la période de mi-janvier à fin février.
- Décide que ces agents seront payés à raison de :
  - 1.80 € brut par feuille de logement remplie
  - 1.90 € brut par bulletin individuel rempli
- Décide de fixer une indemnité forfaitaire de 150 € brut pour la totalité de la mission.
- Décide de fixer une indemnité pour les frais de déplacement de 50 € brut pour la totalité de la mission.
- Valide que les séances de formation qui se dérouleront sur la première quinzaine de janvier feront l'objet d'une indemnisation de 40 € brut par séance.

**RENOUVELLEMENT POUR UNE DURÉE DE TROIS ANS DU POSTE D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE POUR MENER UNE OPÉRATION :**

*Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.*

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 03 décembre 2020, le Conseil Municipal avait approuvé la création d'un emploi non permanent à temps non complet d'assistant d'enseignement artistique (9.25/20, filière culturelle Catégorie B) pour une durée de trois ans avec comme projet de pérenniser l'orchestre de l'harmonie municipale.

Monsieur Jean-Charles BARBOT dirige depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 l'orchestre d'harmonie et a su assurer le recrutement de nouveaux musiciens et redynamiser l'activité de cet orchestre. Il a diversifié les activités et proposé une programmation musicale variée. L'orchestre d'harmonie est un atout pour la commune notamment lors des différentes manifestations lors desquelles il intervient (jumelages, cérémonies patriotiques, repas des aînés...) mais également en matière de politique culturelle, puisqu'il propose plusieurs concerts par an.

**Interventions :**

*JP. LHONNEUR : Ils sont combien aujourd'hui ?*

*M. LE GOFF : On compte une cinquantaine de membres pour l'Orchestre d'Harmonie Municipale, dont des jeunes. Il faut rappeler qu'ils étaient huit.*

*H. HOUEL : Pourquoi pas un CDI ?*

*JP. LHONNEUR : On ne peut pas.*

*AS. FOSSARD : Monsieur BARBOT a été recruté sur un contrat de projet et à l'issue de ce contrat qui peut durer six ans maximum, il n'y a pas de possibilité de CDI.*

*JP. LHONNEUR : La solution serait le versement d'une subvention à l'orchestre d'harmonie couvrant le salaire de Monsieur BARBOT.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Décide du renouvellement de cet emploi non permanent pour une durée de trois ans afin de conforter l'assise de l'orchestre d'harmonie et de mener à bien le projet d'orchestre à l'école du groupe scolaire des Hauts-Champs.

## **MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS – SUPPRESSIONS ET CRÉATIONS D'EMPLOIS :**

*Présentation par Anne-Solène FOSSARD.*

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des départs en retraite et des avancements intervenus, de nouveaux besoins sont apparus, il est donc proposé à l'assemblée :

### **Au titre des emplois devenus vacants suite aux avancements, promotions, mutations, modification de temps de travail et départs en retraite de supprimer :**

#### **Filière administrative :**

- Suppression d'un emploi de rédacteur territorial à temps non complet 23/35 (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 – contrat en cours jusqu'au 31/12/2023)
- Suppression de deux emplois de rédacteur territorial à temps complet
- Suppression de deux emplois de rédacteur principal de 2<sup>e</sup> classe
- Suppression d'un emploi de rédacteur principal de 1<sup>e</sup> classe
- Suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>e</sup> classe à temps complet

#### **Filière technique :**

- Suppression de cinq emplois d'adjoint technique territorial à temps complet
- Suppression de sept emplois d'adjoint technique territorial à temps non complet (30/35, 25/35, 32/35, 33.5/35, 26/35, 29/35, 30/35)
- Suppression de 10 emplois d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
- Suppression de 4 emplois d'adjoints techniques principal de 1<sup>e</sup> classe à temps complet
- Suppression de quatre emplois d'agent de maîtrise à temps complet
- Suppression d'un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet
- Suppression d'un emploi de technicien territorial à temps complet

#### **Filière médico-sociale :**

- Suppression d'un emploi d'ATSEM de 2<sup>e</sup> classe

#### **Filière culturelle :**

- Suppression d'un emploi d'adjoint territorial du patrimoine à temps complet

#### **Filière sécurité :**

- Suppression d'un emploi de brigadier à temps complet

#### **Filière animation :**

- Suppression de trois emplois d'adjoint territorial d'animation à temps complet

### **Au titre des besoins de support de poste pour des besoins nouveaux ou de mobilité interne de créer :**

#### **Filière administrative :**

- 1 emploi d'attaché territorial non permanent à temps non complet (31/35) en tant que chargé de mission 80<sup>ème</sup> pour une durée de six mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
- 1 emploi d'adjoint administratif à temps complet pour le pôle population

#### **Filière technique :**

- 1 emploi d'adjoint technique territorial pour la cuisine centrale à temps complet (remplacement d'un agent ayant sollicité sa mutation)



- 1 emploi d'adjoint technique territorial pour la cuisine centrale à temps complet (le recrutement ayant été opéré sur un CAE qui s'est achevé récemment)
- 1 emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet 30/35 à la cuisine centrale (agent ayant vu sa quotité horaire augmentée en raison de nouvelles tâches)
- 1 emploi d'adjoint technique territoriale à temps complet au service espaces verts en charge de la production horticole (remplacement départ en retraite)
- 1 emploi d'adjoint technique territorial à temps complet pour l'entretien du complexe Alphonse Laurent et du city stade (remplacement mobilité interne)

Le Comité Technique s'est prononcé favorablement à la suppression des emplois concernés.

**Interventions :**

*D. TARDIVEAU : Une petite question, si on avait un tableau avec N-1 donc avec l'année précédente, ça serait peut-être plus compréhensible. De ce que je comprends dans le tableau il manque du personnel ?*

*AS. FOSSARD : Ce qu'on fait également dans le cadre de la tenue de ce tableau des emplois c'est qu'on laisse certains emplois vacants pour pouvoir proposer l'avancement et la promotion des agents. Sans emplois vacants on perd six mois et on recommence.*

*JP. LHONNEUR : Quelqu'un qui passe de deuxième classe à première classe il faut que le poste soit ouvert pour pouvoir être pourvu. Il n'y a pas de suppression de personnel.*

*AS. FOSSARD : Je peux vous transmettre le précédent tableau des emplois pour comparaison.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Approuve les créations et suppressions de postes.
- Approuve le tableau des emplois ainsi modifié ci-annexé.

**TABLEAU DES EMPLOIS 28/11/2023**

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Nb d'emplois TC	Nb d'emplois TNC	TOTAL	Pourvu	ETP pourvus
	Emploi fonctionnel	DGS + 10 000 hbts	1	0	1	1	1
Administrative	Adjoints administratifs territoriaux	Adjt adm ter	11	0	11	9	9.00
		Adjt adm ter Pal 2Cl	6	0	5	4	4.00
		Adjt adm ter Pal 1Cl	2	0	2	2	2.00
	Rédacteurs Territoriaux	Rédacteurs Territoriaux	2	2	4	4	2.96
		Rédacteur Pal 2CL	0	0	0	0	0.00
		Rédacteur Pal 1CL	2	0	2	2	2.00
	Secrétaires de mairie Territoriaux	Secrétaire de Mairie	1	0	1	1	1.00
	Attachés Territoriaux	Attaché	3	0	3	2	2.00
		Attaché non permanent	1	0	1	1	1.00
Attaché principal		1	0	1	1	0.00	
Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjt tech ter	42	18	60	50	44.66
		Adjt tech ter Pal 2Cl	19	8	27	25	23.79
		Adjt tech ter Pal 1Cl	8	0	8	8	8.00
	Agents de maîtrise Territoriaux	Agent maitrise	4	0	4	4	4.00
		Agent maitrise Pal	3	0	3	3	3.00
	Technicien territoriaux	Technicien	3	0	3	0	0.00
		Technicien Pal 2Cl	1	0	1	1	1.00
		Technicien Pal 1Cl	0	0	0	0	0.00
Ingénieurs territoriaux	Ingénieur	2	0	2	2	2.00	
Culture	Adjoints du patrimoine territoriaux	Adjt ter patr	0	0	0	0	0.00
		Adjt ter patr Pal 2Cl	1	0	1	1	1.00
		Adjt ter patr Pal 1Cl	1	0	1	1	1.00
	Bibliothécaires territoriaux	Bibliothécaire	1	0	1	1	1.00
	Assistant d'enseignement artistique	Emploi non permanent	0	3	3	3	0.59
	Chef de musique	Chef de musique	1	0	1	0	0.00
Médico-social	ATSEM	Agent Pal ATSEM 2Cl	1	0	1	1	1.00
		Agent Pal ATSEM 1Cl	2	0	2	2	2.00
	Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatf non permanent	1	0	1	1	1.00
Animation	Adjoints territoriaux d'animation	Adjt ter animation	1	0	1	1	1.00
		Adjt ter animation Pal 2Cl	2	0	2	2	2.00
Sécurité	Agents de police municipale	Brigadier	1	0	1	1	1.00
		Brigadier-chef principal	3	0	3	3	3.00
	Chef de service de Police Municipale	Chef service PM Pal 2Cl	0	0	0	0	0.00
<b>TOTAL</b>			<b>127</b>	<b>31</b>	<b>157</b>	<b>136</b>	<b>126.00</b>

## TARIFS COMMUNAUX POUR L'ANNÉE 2024 ET AJOUT D'UN TARIF 2023 :

Sur proposition des Maires délégués et adjoints et suivant le rapport de Monsieur le Maire.

### **Interventions :**

*P. THOMINE : Il faut supprimer provisoirement la mise aux marais. Nous avons encore besoin de travailler dessus.*

*H. HOUEL : Il y a quelques augmentations qui me paraissent normales mais le hall de la salle des fêtes ?*

*AS. FOSSARD : Oui, l'ancien tarif était vraiment insuffisant.*

*H. HOUEL : Qui fixe les tarifs pour les jardins familiaux de Saint-Hilaire-Petitville ?*

*G. LETERTRE : La tarification à l'origine est établie en prenant compte des mètres carrés de chaque parcelle depuis 2017.*

*H. HOUEL : Toutes les parcelles sont occupées ?*

*G. LETERTRE : Non, il y avait sur le dernier exercice deux parcelles de libres. Elles sont bâchées pour éviter que la partie ordure aille sur les terrains voisins.*

*D. TARDIVEAU : L'immeuble Ricoul n'est pas dedans ?*

*JP. LHONNEUR : Non, c'est un loyer pas un tarif. Le prix du loyer a été décidé en Conseil Municipal.*

*MA. HEROUT : Sur les permissions de voiries, c'est encadré dans le temps ou toute l'année ? Exemple les terrasses de café ou de restaurant.*

*AS. FOSSARD : On a deux types de tarifs. Un tarif à l'année et un tarif saisonnier.*

*MA. HEROUT : Il n'y a rien de plus dans le règlement ? Ça peut être toute l'année si on le décide ?*

*AS. FOSSARD : Pour l'instant un tarif à l'année et un tarif saisonnier.*

*A. PENNEC : Les cinquante euros c'est à l'année ?*

*JP. LHONNEUR : Oui, de mémoire 13,70 euros au mètre carré.*

*A. PENNEC : Ce n'est pas cher ?*

*JP. LHONNEUR : Non.*

*JC. COLOMBEL : Le prix est plutôt symbolique. Quand je vois le bar du centre, si on n'avait pas cette terrasse et quand le bar est fermé, ça manque d'animation.*

*S. LESNÉ : Les commerçants ne sont pas dans une bonne passe, il faut être raisonnable et ne pas les assassiner.*

*JC. COLOMBEL : Il y a une politique d'aide menée par le Département et la Communauté de Communes avec des subventions pour les devantures, etc...*

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Décide de fixer les tarifs municipaux 2024 comme figurant dans le fascicule joint.
- Décide de fixer pour le marché de Noël 2023, le module de base de 2 mètres linéaires à 60€.

## OUVERTURE LE DIMANCHE DES MAGASINS DE DÉTAIL NON ALIMENTAIRE :

*Présentation par Sébastien LESNÉ.*

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur l'ouverture le dimanche des magasins de détail non alimentaire.

Il indique que cette dérogation au repos dominical est accordée par le Maire, le nombre de jours d'ouverture des commerces concernés étant au maximum de 12 et que cette décision doit être prise avant la fin de l'année pour être applicable en 2024.

Pour mémoire, en 2023, le Conseil Municipal avait retenu six dimanches.

Après consultation de l'union commerciale, il est proposé de déroger au repos dominical pour les dates suivantes :

- Dimanche 18 février 2024
- Dimanche 26 mai 2024
- Dimanche 2 juin 2024
- Dimanche 9 juin 2024
- Dimanche 16 juin 2024
- Dimanche 4 août 2024
- Dimanche 24 novembre 2024
- Dimanche 1<sup>er</sup> décembre 2024
- Dimanche 8 décembre 2024
- Dimanche 15 décembre 2024
- Dimanche 22 décembre 2024

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Émet un avis favorable pour l'ouverture des onze dimanches d'ouverture proposés ci-dessus.

### **SUITE DE LA PROCÉDURE DE CONSULTATION DES OPÉRATEURS POUR LA VENTE DES ILOTS DU SITE GLORIA :**

*Présentation par Gilbert LETERTRE.*

Vu l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,  
Vu l'article L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu la délibération n°DCM2023.13, du 28 février 2023 autorisant le Maire à lancer une procédure de consultation d'opérateurs pour la vente des ilots du site GLORIA,  
Considérant les rapports d'analyses des offres rédigés par le cabinet GUAM CONSEIL,  
Considérant les projets immobiliers proposés pour certains incompatibles avec les prescriptions du PPRL et les offres financières d'achat très insuffisantes par rapport aux attentes de la collectivité et du bilan financier du programme urbain du nouveau quartier GLORIA.

#### **Interventions :**

*MA. HEROUT : On relance une procédure ? Comment ça marche ?*

*G. LETERTRE : On va y venir au point suivant.*

*JP. LHONNEUR : Il faut préciser que nous avons lancé cette démarche pour s'affranchir de tout reproche que l'on pourrait nous faire.*

*A. PENNEC : Donc on ne passe plus par des opérateurs ?*

*G. LETERTRE : Là on était dans le cadre d'un appel d'offre global. Une réunion a eu lieu sur site avec six ou sept promoteurs. Là maintenant, on aura toute liberté de contacter nous-même des constructeurs ou promoteurs, vendre lot par lot.*

*JP. LHONNEUR : Aujourd'hui nous avons un panel de 80 acheteurs potentiels.*

*A. PENNEC : Le projet de départ avec une harmonie de construction est un peu tombé à l'eau ?*

*G. LETERTRE : Non, l'architecture choisie au début devra être respectée.*

*J. SOURDIN : Par rapport à la description des maisons, c'est quoi des maisons intermédiaires ?*

*G. LETERTRE : C'est une maison à étage. Un habitant en bas et un au-dessus.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Décide de déclarer sans suite la procédure de consultation des opérateurs.

## MISE EN VENTE DES ILOTS A BATIR DU SITE GLORIA :

*Présentation par Gilbert LETERTRE.*

Les travaux de viabilisation du site GLORIA seront achevés au printemps 2024 (mars-avril). La ville pourra ainsi procéder aux cessions des huit ilots. La surface totale à céder est évaluée avant passage du géomètre à 17 435 m<sup>2</sup>.

Une première procédure de consultation des promoteurs a été déclarée infructueuse car elle ne correspondait pas parfaitement aux attentes de la collectivité.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder de gré à gré aux ventes des ilots en fixant des prix planchers. Les prescriptions architecturales resteront inchangées, mais des adaptations pourront être négociées avec les promoteurs candidats afin de favoriser l'implantation des immeubles et des maisons individuelles.

L'avis des domaines sur la vente des ilots a été délivré en date du 21 décembre 2022.

Considérant que le futur site GLORIA est placé dans un site stratégique, au cœur de la ville, à proximité des services, des commerces et jouit d'une attractivité qualitative grâce à l'implantation d'un parc arboré, des cheminements doux, du canal aménagé et proche du port de plaisance.

### **Interventions :**

*J. SOURDIN : Vous allez recevoir des conducteurs rapidement, il y en a déjà quelques-uns sur la liste ?*

*G. LETERTRE : Au moins un qu'on va recevoir cette semaine et je pense que certains qui ne s'étaient pas manifestés avant le font aujourd'hui.*

*JP. LHONNEUR : Il y a quand même 80 personnes intéressées aujourd'hui donc il faut les mettre en relation avec les constructeurs.*

*MA. HEROUT : Quelle est la sociologie des personnes intéressées ?*

*JP. LHONNEUR : Des jeunes et des personnes âgées, c'est mixte.*

*G. LETERTRE : Les personnes viennent vers nous, Karine ou moi les recevons. Il y a une fiche à remplir avec les critères, maison, appartement, ilots, etc.*

*A. PENNEC : Et les personnes qui remplissent ces fiches, elles ont le financement garanti ? C'est souvent le problème, les banques ne prêtent pas.*

*G. LETERTRE : Nous leur demandons de quelle enveloppe ils disposeraient. Les entretiens se passent très bien.*

*JP. LHONNEUR : Et ça sera un parc paysager pour tout le monde, pas seulement les habitants.*

*J. LEMAITRE : L'aménagement paysager est fait par la ville ?*

*G. LETERTRE : Non, il est fait par l'agence 22 degrés. Il y aura de tout, des frênes, des ormes, des cerisiers, des chênes, etc.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : (Jérôme LEMAITRE ne prend pas part au vote) est donc invité à fixer les tarifs suivants :**

- Décide de fixer les tarifs comme suit :
  - Surface des ilots des maisons d'habitation de type R+1 : 100 € le M<sup>2</sup> HT
  - Surface des ilots des maisons intermédiaires : 110 € le m<sup>2</sup> HT
  - Surface des ilots des immeubles : 120€ le m<sup>2</sup> HT

## CONTRAT DE POLE DE SERVICES 2023-2028 AVEC LE DÉPARTEMENT :

*Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.*

Premier partenaire historique des collectivités locales, le Département de la Manche dans le cadre de sa politique territoriale 2022-2028 souhaite impulser une nouvelle dynamique pour les accompagner dans la réalisation de leurs projets d'équipements et d'aménagements locaux.

Grâce au Contrat de pôle de Services, les 67 communes éligibles peuvent, sur une période de quatre ans et à raison d'un CPS au titre de la politique 2022-2028, solliciter une aide financière pour les projets partagés en termes de priorité et identifiables parmi les 6 thématiques éligibles suivantes : équipements et services au public ; habitat ; aménagement et mobilité douce ; biodiversité ; économie sociale et solidaire ; cohésion sociale.

Chaque commune dispose d'une enveloppe calculée sur la base de 200 € par habitant avec un montant minimum de 300 000 € et un plafond de 850 000 €. Sur ce principe, la commune de Carentan-Les-Marais dispose d'une enveloppe 850 000 € (population DGF 2022 de 10 524 habitants).

Le taux d'intervention applicable au coût éligible de la ou des opérations, sera modulable et défini par le maître d'ouvrage dans une fourchette comprise entre 10 et 40% dans la limite de l'enveloppe financière. Dans une logique incitative, les maîtres d'ouvrages pourront bénéficier, par projet, d'une bonification de 20% du montant de la subvention, dès lors qu'ils démontreront une double ambition en matière de transitions écologique et inclusive.

Le nouveau contrat de pôle de services, comme le précédent, peut accompagner plusieurs grands dossiers en cours ou à venir tels que :

- 1- Aménagement urbain du quartier gloria et réhabilitation d'un îlot d'habitations sur la place de la République,
- 2- Le développement des structures sportives : création en cours du city stade, création d'une seconde salle de tennis,
- 3- Création d'une piste cyclable entre le long de la RD allant du rondpoint des palmiers au secteur de Saint Côme du Mont – Houesville,
- 4- Réhabilitation de la salle des fêtes de Houesville,
- 5- Le cimetière parc route de Périers,

Les projets proposés dans ce contrat répondent aux enjeux définis dans d'autres contractualisations, telles que l'opération de revitalisation du territoire (ORT) via le programme « Petites Villes de Demain ».

Pour rappel, les 3 grands axes politiques sont les suivants :

- Renforcer l'attractivité du territoire avec un habitat de centre-ville réhabilité ou restructuré et mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
- Fournir l'accès aux équipements, services et à l'offre culturelle et de loisirs
- Développer l'accessibilité, la mobilité, les connexions

### **Interventions :**

*S. LEBARON : Est-ce qu'à l'avenir il pourrait y avoir des projets sur les communes historiques ?*

*JP. LHONNEUR : Il y a d'autres projets qui ne sont pas dedans. Comme l'effacement des réseaux.*

*S. LEBARON : Quand je disais redynamiser les secteurs ruraux je ne parle pas de planter des maisons dans un lotissement, c'est aussi donner des infrastructures qui permettent aux jeunes de rendre le territoire dynamique.*

*H. HOUEL : On parle encore d'écologie inclusive etc. Est-ce que d'ici la fin du mandat nous pourrons lire l'aménagement de l'accessibilité de la mairie de Carentan-les-Marais.*

*JP. LHONNEUR : Il faut trouver une solution technique qui correspond à l'architecture de la mairie.*

**Sur ce rapport et avis favorable de la municipalité consultée le 19 octobre dernier, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Approuve les actions à inscrire au contrat de pôle de de service 2023-2028
- Autorise Monsieur le Maire à candidater et signer le contrat de pôle de service avec le Département et toutes pièces s'y rapportant sur la base des projets présentés.

#### **CESSION DE LA PARCELLE 099-AK-224 SITUÉE ZONE DE BLACTOT SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CARENTAN :**

*Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.*

La société LES VEYS EXPRESS qui loue à la Communauté de Communes le bâtiment cadastré 099-AK-223 souhaite faire l'acquisition de la parcelle 099-AK-224 d'une superficie de 3602m<sup>2</sup> pour pouvoir développer son activité économique.

Par courrier en date du 19 octobre 2023, la société gérée par Monsieur Olivier COMPERE confirme son intention de faire l'acquisition de ladite parcelle pour 43 224 €.

Vu l'avis des domaines en date du 21 novembre 2023, le bien est évalué à 12 € le m<sup>2</sup>.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :** (Jérôme LEMAITRE ne prend pas part au vote).

- Autorise Monsieur le Maire à céder à la société les Veyss express ou tout autre société de substitution la parcelle 099-AK-224 d'une superficie de 3602m<sup>2</sup> au prix de 43 224 € net vendeur.
- Désigne l'étude notariale de Carentan-les-Marais en charge d'établir l'acte.
- Autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint ou Madame la 2<sup>nd</sup> adjointe, à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de ces cessions.

#### **CESSION D'UN LOGEMENT COMMUNAL SITUÉ 4 VILLAGE L'ÉPINE SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE HOUESVILLE :**

*Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.*

Monsieur le Maire indique que la maison d'habitation située 4 village de l'épine à Houesville est désormais libre de tout occupant.

Le service des domaines évalue à 102 000 € l'ensemble immobilier.

Compte tenu du potentiel immobilier, il est proposé de mettre ce bien en vente à 120 000€ net vendeur et d'autoriser le Maire à négocier dans la limite de 102 000€ net vendeur.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :** (Jérôme LEMAITRE ne prend pas part au vote).

- Autorise Monsieur le Maire à mettre en vente la maison d'habitation située 4 l'épine à Houesville et cadastrée 249-B-19 à 120 000€ net vendeur.
- Autorise Monsieur le Maire à négocier cette cession dans la limite de 102 000€ net vendeur.
- Autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint à signer tous documents nécessaires à la réalisation de la vente aux conditions financières ci-dessus éditées.
- Désigne l'étude notariale de Carentan-les-Marais en charge d'établir l'acte.

## ACHAT DES TERRAINS SITUÉS SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE SAINT-HILAIRE-PETITVILLE :

*Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.*

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 26 septembre 2023, le Conseil Municipal avait autorisé le Maire à mener des négociations avec les propriétaires des terrains situés sur la commune déléguée de Saint-Hilaire-Petitville.

Les premières rencontres ont été organisées avec Monsieur et Madame VIOLETTE et Monsieur et Madame GODEFROY.

Pour les autres propriétaires, les négociations sont programmées et il convient également d'attendre l'intervention du géomètre pour définir les surfaces précises à acheter avant de prendre une délibération.

Les familles VIOLETTE et GODEFROY demandent à signer les ventes avant la fin de l'année car ils préparent en ce moment leurs dossiers de fin d'activité agricole avec leurs repreneurs.

Les négociations menées en octobre et novembre permettent d'établir un prix de vente de 4 € le m<sup>2</sup> au lieu de 6€.

Les prix de vente et conditions de négociation ci-dessous ont été acceptées par les vendeurs :

Nom vendeur	Parcelles achetées	Surfaces achetées	Prix d'achat proposé : 4€/m <sup>2</sup>	Conditions complémentaires
GODEFROY Michel	ZE 17 ZE 75 ZE 76	65 304m <sup>2</sup>	261 216.00 € Plus frais d'acte	Convention d'occupation précaire à David GODEFROY
VIOLETTE Daniel	ZD 26	69 727m <sup>2</sup>	278 908.00 € Plus frais d'acte	Convention d'occupation précaire à David GODEFROY

### **Interventions :**

*A. DAVID : Quels projets sont envisagés sur ces terres agricoles ?*

*JP. LHONNEUR : Ces terres sont admirablement situées au niveau géographique. Si demain nous avons un autre projet ou si nous sommes sollicités, nous pourrions proposer tout ou une partie de ces terrains. C'est une réserve foncière pour des projets futurs.*

*A. DAVID : Mais quels types de projets ? Plutôt industriel ?*

*JP. LHONNEUR : Tout ce qui est possible tout le temps que la réglementation est respectée. Pour la zone du Mesnil, presque toutes les parcelles sont réservées. Ça veut dire qu'à l'heure d'aujourd'hui si on nous demandait une réserve foncière importante nous n'avons rien.*

*JC. COLOMBEL : Je trouve que c'est une bonne négociation.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité : Jérôme LEMAITRE ne prend pas part au vote. (Abstentions : Annie PENNEC, Anne-Marie DESTRES par procuration. Contre : Amélie DAVID).**

- Décide les acquisitions au prix et conditions énoncées ci-dessus.
- Désigne l'étude notariale de Carentan-les-Marais en charge d'établir l'acte.
- Autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint ou Madame la 2<sup>nd</sup> adjointe, à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de ces cessions.

## RAPPORT DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DU CINÉMA LE COTENTIN :

*Présentation par Anne-Solène FOSSARD.*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la concession de service public concernant le cinéma « le Cotentin » avec la société NOÉ a pris effet le 4 mars 2020.

**Le Conseil Municipal prend acte du rapport transmis par la société NOÉ pour les années 2022-2023, annexé à la présente délibération, l'exercice comptable étant établi du 01/07 au 30/06 de chaque année.**

### **Informations diverses :**

Rapport de la SCIC de La Belle de Carentan par Karine PAOLINI.  
Retour sur les demandes d'aide financière au titre de la DSIL ou DETR.

### **Questions diverses :**

D. TARDIVEAU : Nous avons souhaité que soit mis à l'ordre du jour avec certaines interrogations l'avenir de la cuisine centrale. Vous avez eu une réunion du GIP le 17 novembre, suite à celle-ci, nous aurions aimé avoir des informations. C'est quand même un outil indispensable pour notre territoire et surtout un service public. Derrière ça c'est vrai que le premier utilisateur de la cuisine centrale c'est l'hôpital. S'il venait à devoir se fournir à Saint-Lô, avec la préoccupation climatique en ce moment, je ne vois pas l'intérêt d'envisager de telles mesures. Que ce soit au niveau circuit court ou carburant. Aussi, de notre côté, avec notre organisation syndicale nous allons rencontrer l'ARS à Caen pour voir ce qui est envisagé. C'est quand même 400 000 repas.

JP. LHONNEUR : La réunion du GIP était essentiellement comptable, pour définir les prix. Maintenant la réflexion concernant la cuisine centrale, doit être menée pour l'avenir. Je prends l'engagement de faire en sorte qu'il n'y ai pas de dommage pour le personnel qui fait son travail de manière exceptionnelle. Ils sont présents à chaque manifestation, repas, etc. Ils donnent satisfaction, il n'est pas question qu'on les laisse tomber.

Fait à Carentan-les-Marais, le 04 décembre 2023.

Le Maire,  
Jean-Pierre LHONNEUR

